



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 05073

Numéro SIREN : 800 894 800

Nom ou dénomination : 4G Connexion

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2014 sous le numéro de dépôt 23678



1402369704

DATE DEPOT : 2014-03-10

NUMERO DE DEPOT : 2014R023678

N° GESTION : 2014B05073

N° SIREN : 800894800

DENOMINATION : 4G Connexion

ADRESSE : 13 allée Georges Rouault 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2014/02/08

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

4G Connexion
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 €
Siège social : 13 allée Georges Rouault 75020 Paris

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M. OHANA Benjamin Michaël Actionnaire Demeurant 13 Allée Georges Rouault 75020 Paris	500	5 000 €	5 000 €
Total 1	Nombre total 500 actions	Montant total 5.000 €	Montant total 5.000 €

Certifié exact, sincère et véritable par M. OHANA Benjamin Michaël, actionnaire de la Société 4G connexion, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Paris
Le 8 février 2014
En cinq exemplaires

Signature de fondateur

M. OHANA Benjamin Michaël



THE JOURNAL OF THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION

Published Weekly
except on Sundays and Public Holidays
Subscription Price, \$5.00 per Annum
in Advance

Published for the Association by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Vol. 42
No. 1

January 1, 1929

Price

5c

Subscription Price, \$5.00 per Annum

in Advance

Fait pour servir et valoir ce que d

A Paris

Le 20/02/14

LCL Paris MÉNEMO
150, BOULEVARD DE LA FILLE
PARIS
Tél : 01 43 66 823 48
Télécopie : 01 43 66 43 66

(*) rayer les mentions inutiles

10/2013

Crédit Lyonnais SA
numéro ORIAS

Siège

La rémunération du président

Fait à Paris le 08/02/2014

Signature de l'associé :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. L...' with a long horizontal stroke extending to the right.

4

5

Article 2 – Objet

La société a pour objet, directer

- **L'import et l'export des
réglementés**
- **Commerce de détail de m
en vente à distance**
- **Réparation de matériel in**
- **Achat et vente au détail d**
- **Achat et vente au détail d**

**La participation, par tous
rattacher à l'objet social, no
alliances groupements d'int**

La décision de prorogation de la convocation du président ou de la société. A défaut, tout actionnaire du siège social statuant sur requête de l'assemblée et la décision ci-dessus.

TITRE II CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports-Formations

A la constitution de la société,

- Monsieur OHANA Be

Soit, au total, une somme de
d'une valeur de DIX (10) euros

participation dans le capital de

Toutefois, l'actionnaire peut r
décision d'augmentation du cap
légales.

Lors de toute décision d'augm
nature ou lorsqu'elle résulte de
de titres représentant une quot
un projet de résolution tendan
conditions prévues par la règle

Tous les trois ans, une assembl
projet de résolution tendant à
rapport présenté à l'assembl
détenues par le personnel de la
du code de commerce représen

**L'interdiction temporaire de céder
à titre onéreux ou gratuit, y
justice.**

**L'inaliénabilité temporaire des
ouverts par la société.**

**Par exception à l'inaliénabilité
en cas d'exclusion d'une société.**

Article 12 - Cession des actions

A l'expiration de la période d'indisponibilité

**1. Toutes les cessions d'actions
préemption conféré aux actionnaires.**

**5. En cas d'exercice du droit
contre paiement du prix mentionné**

Article 13 – Agrément

**1. Les actions de la société ne
peuvent être transférées sans
préalable donné par décision
des actionnaires présents ou représentés.**

**2. La demande d'agrément doit être
présentée à la réception. Elle indique le nom
et l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'un
particulier. Elle contient les
informations suivantes : dénomination
de la société, montant et répartition du capital.**

Le président notifie cette demande

président de la société par lettre
compter du changement du c
contrôle et l'identité du ou des

Si cette notification n'est pas
d'exclusion dans les conditions

2. Dans les 21 jours de la réception
œuvre la procédure d'exclusion
cette procédure n'est pas engage
de contrôle.

Les dispositions du présent article
d'une fusion, d'une scission ou

conseil et requerr, à ses frais, l

L'actionnaire exclu doit céder
l'exclusion aux autres actionna

Le prix des actions est fixé d'a
conditions prévues à l'article 1

La cession doit faire l'objet d'u

Le prix des actions de l'actionn
fixation du prix.

Article 17 - Garantie d'actif

Pour toute cession intervenant
statuts, il sera conclu entre les

décisions collectives.

TITRE III ADMINISTRATION CONVENTIONS RÉGLES

Article 19 - Le président

La société est représentée à l'assemblée actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce des fonctions de président, elle agit sous conditions et obligations et en son nom propre ou sous le nom du président en leur nom propre qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est déterminée par les statuts.

**Le contrôle de la société est
commissaires aux comptes titu**

Ils sont nommés pour une dur

**En outre, tout actionnaire pou
tout autre expert désigné par
d'expertise qu'il jugerait nécess**

Article 22 - Conventions ent

**Le président doit aviser le co
par personne interposée ent
actionnaires disposant d'une f
sur des opérations courantes
ou de leur implications financi**

Les décisions de l'actionnaire u

TITRE V RÉSULTATS SO

Article 24 - Exercice social

L'année sociale commence le 1

Par exception, le 1^{er} exercice
d'immatriculation de la société

Article 25 - Comptes annuel

La société tient une comptabil

TITRE VI DISSOLUTION

Article 28 - Dissolution – Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par une décision collective.
La décision collective désigne l'assemblée générale ordinaire.

La liquidation de la société est confiée à un ou plusieurs liquidateurs.
La liquidation est répartie entre les actionnaires.

Article 29 – Contestations

Tribunaux compétents

Toutes les contestations qui peuvent naître soit entre actionnaires et la société, soit entre la société et ses dirigeants, sont de la compétence des tribunaux de commerce.

tout ce qui sera utile ou nécessaire

Monsieur OHANA Ben
souscrire avec effet de ce jour
activités sociales, les actes et en

Ces actes et engagements
après vérification par l'assemblée
registre du commerce et des sociétés
tard par l'approbation des comptes

L'immatriculation de la
conformément à l'article L 210

Etant précisé que, pour
conformément aux dispositions
obligations nées des actes ainsi

- L'intégralité des éventuels eng
mentionnés le cas échéant ci-de
immatriculation au registre du com

Fait à Paris le 24/02/2014

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rohu' followed by a long horizontal stroke.